

## **Adhésion aux Protocoles par la République populaire de Chine**

La République populaire de Chine a déposé auprès du gouvernement suisse, le 14 septembre 1983, un instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Cet instrument d'adhésion contient la réserve suivante à l'article 88, paragraphe 2, du Protocole I: « Actuellement, la Chine n'a pas de législation sur l'extradition; et les problèmes d'extradition doivent être traités différemment, suivant les cas concrets. Pour cette raison, la Chine n'accepte pas les contraintes contenues dans le paragraphe 2 de l'article 88 du Protocole I. »

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur six mois après la date d'enregistrement, c'est-à-dire, pour la République populaire de Chine, le 14 mars 1984.

La République populaire de Chine est le 33<sup>e</sup> Etat qui devient partie au Protocole I et le 27<sup>e</sup> au Protocole II. C'est le premier Etat, parmi les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui fait adhésion aux Protocoles.

---

## **Adhésion de la Namibie aux Conventions de Genève et aux Protocoles**

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 18 octobre 1983, un instrument d'adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et aux deux Protocoles additionnels, adoptés le 8 juin 1977.

Conformément aux dispositions des Conventions et des Protocoles, ces traités entreront en vigueur, pour la Namibie, le 18 avril 1984.

La Namibie est ainsi le 155<sup>e</sup> Etat partie aux Conventions de Genève, le 34<sup>e</sup> Etat partie au Protocole I et le 28<sup>e</sup> au Protocole II.